



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PROJET CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE
DANS LA ZONE PORTUAIRE DE HONFLEUR (14)**

**DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES DU PETITIONNAIRE**

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE DU MANS

167, rue de Beaugé

CS 51413

72 000 LE MANS

☎ : 02 43 28 16 52

Intervenant SOCOTEC	Marie-Noëlle ROYNEAU 06 34 05 49 28 02 43 39 01 31 marie-noelle.royneau@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Léa MERCIERE 07 87 29 02 16 lea.merciere@socotec.com	Chargé d'étude
Intervenant SOCOTEC	Xavier SARTRE 06 37 33 14 59 xavier.sartre@socotec.com	Chargé d'étude

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
05/01/2024	E14Q7/23/074	Rapport initial	Léa MERCIERE Xavier SARTRE	Marie-Noëlle ROYNEAU

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR	5
1.1	PRESENTATION GENERALE	5
1.2	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	6
2.	CAPACITES TECHNIQUES	7
3.	CAPACITES FINANCIERES	9
4.	GARANTIES FINANCIERES	9
4.1	DECHETS ET RUBRIQUES VISEES	9
4.2	ACTIVITES ET STOCKAGES ASSOCIES	10
4.3	ESTIMATION DES GARANTIES FINANCIERES	10
4.3.1	REFERENCES	10
4.4	ESTIMATION DES DIFFERENTS POSTES	11
4.4.1	ME : MONTANT RELATIF A LA GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS :	11
4.4.2	Mi : MONTANT RELATIF A LA NEUTRALISATION DES CUVES ENTERREES	11
4.4.3	MC : MONTANT RELATIF A LA LIMITATION DE L'ACCES AU SITE	12
4.4.4	MS : MONTANT RELATIF AU CONTROLE DES EFFETS DE L'INSTALLATION	13
4.4.5	MG : MONTANT RELATIF AU GARDIENNAGE DU SITE	13
4.5	MONTANT TOTAL	14
4.5.1	COEFFICIENT D'ACTUALISATION DES COUTS	14
4.6	MONTANT TOTAL	15
	CONCLUSION	16
4.7	16

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 Présentation générale

Honfleur Logistique Portuaire est une filiale du groupe SEA-Invest France. Celui-ci est un opérateur international de terminaux portuaires dans les vracs secs, les vracs liquides, les marchandises diverses, les conteneurs et les fruits.

Le groupe SEA-Invest est reconnu comme partenaire de référence dans les Ports en Europe et en Afrique, engagé dans le développement de l'activité de ses clients.

En France, le groupe dispose de 400 000 m² d'entrepôts répartis sur 13 terminaux portuaires, employant 1 000 salariés et effectuant le transit de plus de 30 millions de tonnes de marchandises par an.

1.2 Renseignements administratifs

Raison sociale	Honfleur Logistique Portuaire
Adresse du siège social	Quai en Seine 14 600 HONFLEUR
Adresse du site	Quai en Seine 14 600 HONFLEUR
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
N° SIRET	893 522 995 000 16
Code APE	Réception préparation expédition et stockage de marchandises, empotage et dépotage de conteneurs, affrètement routier et commission de transport, chargement et déchargement de tous moyens de transport terrestre fluviaux et maritimes. (5229B)
Signataire de la demande	Stéphane ROMAIN <i>Dirigeant</i>
Personne en charge du dossier	Camille EDOUARD

2. CAPACITES TECHNIQUES

Le groupe SEA-Invest France regroupe de nombreuses sociétés telles que :

- SEA-Invest Dunkerque
- SEA-Invest Shipping Agency
- SEA-Invest Rouen
- SEA-Invest Montoir
- SEA-Invest Bordeaux
- Honfleur Logistique Portuaire
- SEA-Invest Seine Estuaire
- SEA-Invest Sète
- SOTRAMAB
- STOCKFOS
- LV Calais
- SEA TECH

Ce groupe est spécialisé dans :

- La logistique,
- La manutention portuaire,
- Le transit,
- La consignation.

En 2019, pour l'ensemble du site Honfleur Logistique, les principaux trafics (bois, ...) ont engendré environ 90 000 tonnes de trafic maritime (import ou export) et environ 85 000 tonnes liées au dépotage et empotage de containers en provenance du Havre.

Les moyens humains dont HLP dispose sont précisés dans l'organigramme de la société présenté ci-après.

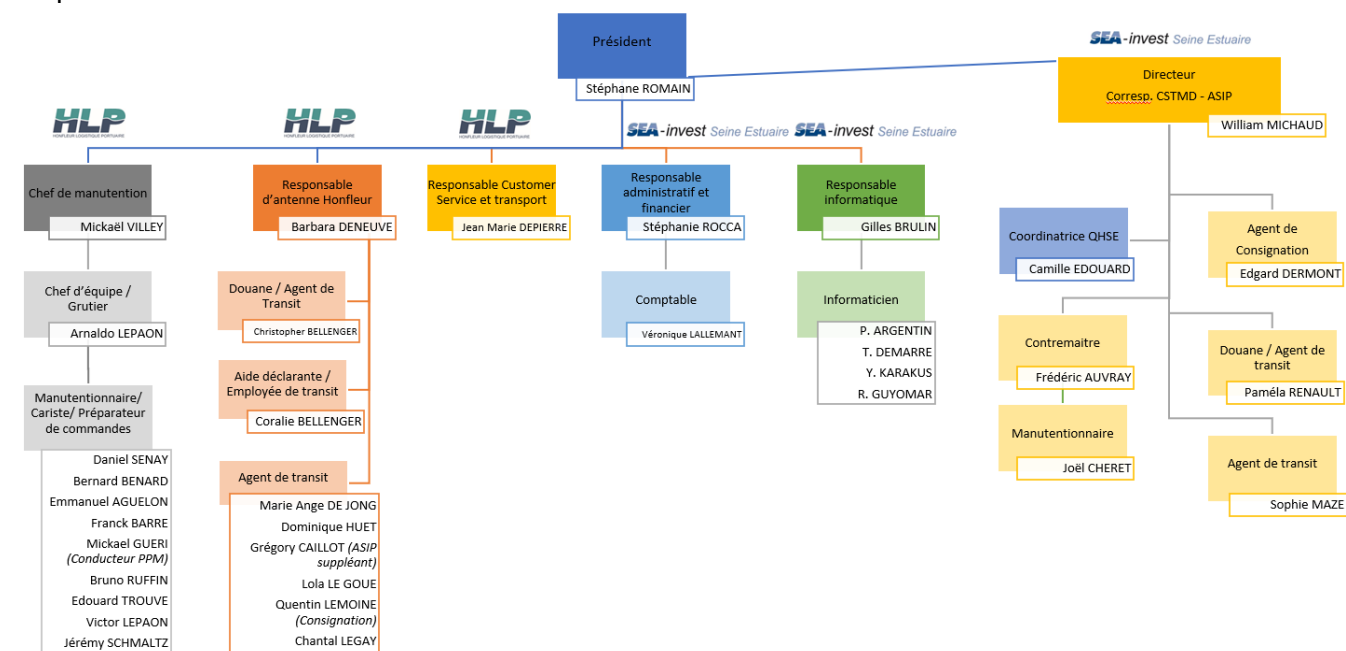


FIGURE 1 : ORGANIGRAMME DE HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE

Honfleur Logistique Portuaire dispose du logiciel GSU pour la gestion des stocks des produits conditionnés et du logiciel Gestion Portuaire pour les produits vrac, ainsi que d'un registre spécifique pour les produits relevant de la rubrique 4702. De cette manière, l'exploitant peut suivre les entrants et sortants, les matières et quantités présentes et leur localisation sur le site.

Cette gestion est notamment basée sur la vérification des capacités de stockage disponibles lors de l'acceptation d'un navire selon le flux prévu avec une planification plusieurs jours à l'avance avant l'arrivée effective de celui-ci.

L'ensemble des autres activités est réalisé à l'aide des engins tels que des chariots de manutention, ...

Les équipements de nettoyage disponibles pour l'entretien des installations sont des machines telles que des balayeuses, des chargeuses, des nettoyeurs haute pression ou du petit matériel (balai, raclette, pelle, ...).

3. CAPACITES FINANCIERES

Le chiffre d'affaires de HLP pour les années 2021 et 2022 est le suivant :

TABLEAU 1 : DONNEES FINANCIERES HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE

	2021	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 709 231 €	8 468 131 €
RESULTAT NET	42 307 €	2 653 €

4. GARANTIES FINANCIERES

Depuis le 1^{er} juillet 2012, certaines installations soumises à autorisation ou enregistrement sont concernées par la constitution de garanties financières.

Ces garanties financières permettent à l'administration et à la collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE qui est civilement responsable des préjudices qu'il pourrait provoquer à des tiers. Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité. Le but est d'éviter la création de sites orphelins (Article L 516-1 du Code de l'environnement).

La liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5^o de l'article R. 516-1 du code de l'environnement est fixée dans l'arrêté du 31 mai 2012.

Cet arrêté prévoit la mise en place de ce dispositif pour les installations soumises à enregistrement sous les rubriques 2714 et 2713 pour lesquelles HLP sollicite ce régime de classement.

A noter que l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas lorsque le montant des garanties financières est inférieur à 100 000 Euros (Article R 516-1 du Code de l'environnement).

4.1 Déchets et Rubriques visées

La liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5^o de l'article R. 516-1 du code de l'environnement est fixée dans l'arrêté du 31 mai 2012.

Les déchets susceptibles d'être acceptés par HLP sur le site d'Honfleur sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 2 : LISTE DES DECHETS ACCEPTES PAR HLP

Code déchet	Type de déchets	Rubrique ICPE correspondante	Visé par l'arrêté du 31/05/2012
17 01 01	Béton	2516-2517	NON
17 01 02	Briques	2516-2517	NON
17 01 03	Tuiles et céramiques	2516-2517	NON
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	2516-2517	NON
17 02 02	Verre	2715	NON
17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron	2516-2517	NON
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	2715	NON
15 01 07	Emballage en verre	2715	NON
19 12 05	Verre	2715	NON
19 12 12	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	2516-2517— 2715-2714-2713	OUI (2714-2713)
15 01 02	Emballages en matières plastiques	2714	OUI
15 01 04	Emballages métalliques	2713	OUI

Les déchets visés par l'établissement des garanties financières sont les déchets relevant des rubriques 2713 et 2714.

A noter que les autres déchets visent des déchets non-dangereux, inertes non susceptibles d'induire des risques et/ou des pollutions en cas de cessation d'activité.

4.2 Activités et stockages associés

Les installations HLP concernées par ces rubriques seront le bâtiment de stockage d'une surface d'environ 9000 m² et l'aire extérieure de stockage d'une surface de 1 800 m².

4.3 Estimation des garanties financières

4.3.1 Références

La proposition de calcul de garanties financières s'appuie sur l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, ainsi que sur la note du 20 novembre 2013.

Cette méthode se fonde sur les 6 postes :

- Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets
- Neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange
- Limitation des accès au site

- Contrôle des effets de l'installation sur l'environnement
- Gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent

L'estimation prend également en compte le retour d'expérience de HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE sur l'évaluation de ce type de garanties financières sur d'autres sites du groupe.

A noter que l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas lorsque le montant des garanties financières est inférieur à 100 000 Euros (Article R 516-1 du Code de l'environnement).

4.4 Estimation des différents postes

4.4.1 Me : Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets :

- **Q1 : Quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer**

Absence de déchet dangereux.

- **Q2 : Quantité totale de produits et de déchets non dangereux à éliminer**

Les déchets visés par les garanties financières du site HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE possèdent une valeur marchande :

- Ferraille : de l'ordre de 300 € / tonne (Fédération française de l'acier)
- Déchets de bois, carton, papier : de l'ordre de 70 € / tonne (Groupement français des papiers utilisateurs de papiers recyclés)
- Déchets de plastiques et caoutchouc : de l'ordre de 200 € / tonne (Valorplast)

Il est acté que le coût du transport est couvert par le coût de la matière pour la ferraille.

Seul le coût du transport pour les déchets bois, papier, carton, plastique... sera pris en compte et sera évalué à 25 € / m³. Ainsi, pour un stockage maximal de 20 000 m³, le coût du transport est évalué à 500 000€.

- **Q3 : Quantité totale de déchets inertes à éliminer (uniquement applicable aux installations de traitement des déchets)**

HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE n'est pas une installation de traitement des déchets.

Les autres déchets présents sur site ne sont pas visés par l'obligation de garanties financières et ne sont pas considérés comme des déchets nécessitant leur évacuation (absence de pollution et de risque associé à leur stockage).

$$Me_{2713} = 0 \text{ €} \times 10\,800 \text{ m}^3 = 0 \text{ €}$$

$$Me_{2714} = 25 \text{ €} \times 20\,000 \text{ m}^3 = 500\,000 \text{ €}$$

$$\underline{\underline{Me = 0 + 500\,000 = 500\,000 \text{ €}}}$$

4.4.2 Mi : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

Ce montant est évalué à 0 euros, étant donné que le site ne possède pas de cuve enterrée.

$$\underline{\underline{Mi = 0 \text{ €}}}$$

4.4.3 Mc : Montant relatif à la limitation de l'accès au site

Le montant relatif à la limitation des accès au site comprend la pose d'une clôture et l'installation de panneaux de restriction d'accès. Ces panneaux sont disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture tous les 50 mètres. Ce montant se définit selon la formule suivante :

$$Mc = P \times Cc + Np \times Pp$$

Avec :

- *Mc* : Montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m (€ TTC),
- *P* : Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes (en mètres),
- *Cc* : Coût du linéaire de clôture soit 50 €/m,
- *Np* : Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : nombre d'entrées du site + (périmètre/50),
- *Pp* : Prix d'un panneau de restriction : 15 € TTC.

Le site est intégré à la zone portuaire d'Honfleur dont le périmètre est clôturé et surveillé par les autorités portuaires. Les conditions d'accès aux bâtiments et aux zones de stockage sont donc limitées de ce fait.

Le plan ci-dessous présente les zones à clôturer dans la cadre d'une cessation d'activité.

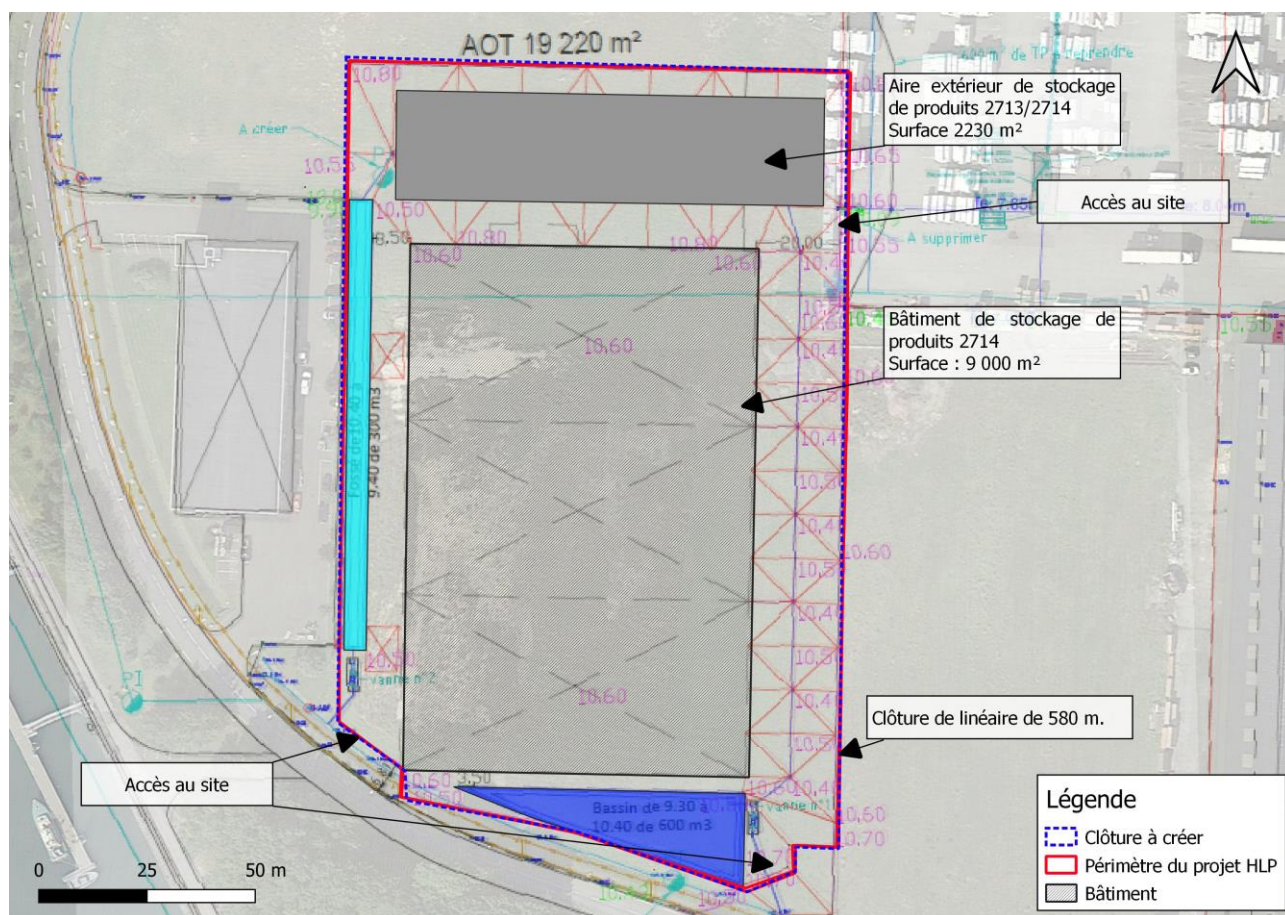


FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION DE LA CLOTURE DANS LE CADRE DES GARANTIES FINANCIERES

Les clôtures complémentaires à créer concerne le périmètre de l'AOT du projet HLP, comprenant le bâtiment, l'aire extérieure de stockage, ainsi que les voies engins.

A ce titre, et compte-tenu que le site est intégré au périmètre portuaire, HLP propose la mise en place des moyens suivants :

- Complément de clôture sur 580 m

- Mise en place de panneaux de restriction au niveau des 3 accès aux parcelles du site et tous les 50 m de clôture.

$$Mc_{Cl\acute{o}ture} = 580 \times 50 \text{ €} = 29\,000 \text{ €}$$

$$Mc_{Panneaux} = 15 \times 15 \text{ €} = 225 \text{ €}$$

$$\underline{\underline{Mc = 29\,000 + 225 = 29\,225 \text{ €}}}$$

4.4.4 Ms : Montant relatif au contrôle des effets de l'installation

Le poste « surveillance des effets de l'installation sur l'environnement » se compose des coûts induits par la création et le contrôle semestriel d'un réseau de surveillance piézométrique au droit des installations et des coûts inhérents à un diagnostic de pollution des sols. Le montant est défini selon la formule suivante :

$$Ms = Np \times (Cp \times h + C) + Cd$$

Avec :

- Ms : Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site,
- Np : Nombre de piézomètre à installer,
- Cp : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé,
- h : Profondeur des piézomètres,
- Nc : Nombre de piézomètre à contrôler,
- C : Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre,
- Cd : Coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ETUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

HLP propose la pose de 3 piézomètres (profondeur de l'ordre de 5m) et leur suivi semestriel :

- Réalisation des piézomètres : 300 € / m de piézomètre x 5 m de profondeur x 3,
- Contrôle et interprétation des résultats (2 campagnes) : 2000 € / piézomètre x 3,

Pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sur une surface 1,9 ha :

- Cd = 19 500 €
- Ms = 3 x (300 x 5 + 2000) + 19 500 = 30 000 €

$$\underline{\underline{Ms = 30\,000 \text{ €}}}$$

4.4.5 Mg : Montant relatif au gardiennage du site

Le calcul de Mg relatif à la « surveillance du site » considère la mise en place d'un gardiennage ou d'un système de vidéosurveillance. Un système de télésurveillance est déjà en place sur le site, une solution de gardiennage physique supplémentaire a cependant été retenue. Le montant Mg se calcule comme suit :

$$Mg = CG \times HG \times NG \times 6$$

Avec :

- *Mg* : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.
- *CG* : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
- *HG* : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.
- *NG* : nombre de gardiens nécessaires.

Arrêté du 31 mai 2002 : « Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de MG peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site. »

Ce gardiennage sera spécifiquement dédié à la surveillance des zones exploitées par HLP. En dehors des jours ouvrés, la zone portuaire est clôturée et le gardiennage est assurée par le Port.

HLP propose le Montant forfaitaire : 2h de ronde par jour (1 h de jour +1 h de nuit, pendant 6 mois, par un gardien à 40 € /h), **soit 15 000 €.**

NB : Le montant alloué au gardiennage des installations apparait comme suffisant par rapport au montant minimum de 15 000 € indiqué dans la note du 20 novembre 2013 relative au fonctionnement des garanties financières pour les ICPE de l'article 5.516-1 5°.

4.5 Montant total

4.5.1 Coefficient d'actualisation des coûts

L'indice α d'actualisation des coûts est estimé par le calcul suivant :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

- *Index* : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé à 109,5 (indice octobre 2020 selon base 100)
- *Index₀* : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7 (indice janvier 2011 + prise en compte d'un – coefficient de raccordement en base 100 de 6,5345 – septembre 2014) en base 100
- *TVA_R* : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 20%
- *TVA₀* : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %

$\alpha = 1,1$

4.6 Montant total

La formule complète de calcul du montant est :

$$M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec S_c : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Sc : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier			1,10		
			Rubrique 2713 uniquement	Rubrique 2713 et Rubrique 2714	
		Me Montant relatif à la gestion des produit dangereux et des déchets	0	125 000 € pour un stockage de 5 000 m ³	250 000 € pour un stockage de 10 000 m ³
				500 000 € pour un stockage de 20 000 m ³	
Paramètres	Quantité maximale présente sur le site	Coût total (€ TTC)		Remarques	
Déchets					
	Volume stocké max	Coût de traitement (+ transports) au m³	Total TTC	Remarques	
Produit 2713	10 800 m ³	-	0 €	Le coût du transport est couvert par le coût de la matière pour la ferraille	
Produit 2714	20 000 m ³	25 €	500 000 €	-	
α : Indice d'actualisation des coûts			1,1		
Mi : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange			0		
Nombre de cuves enterrées sur le site		0	-		
Mc : Montant relatif à la limitation des accès au site			29 225 €		
Périmètre du site	580 m	Site non clôturé initialement			
Nombre d'entrée du site	3				
Nombre de panneaux de restriction nécessaires	15				
Ms : Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement			30 000 €		
Nombre de piézomètres déjà présents sur le site	0	3 piézomètres – Profondeur h : 5 m			
Coût lié à la gestion des piézomètres	6000				
Surface prise en compte pour le calcul des effets	1,9 ha				
Coût lié au diagnostic de sol	19 500				
Mg : Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent			15 000 €		
Montant forfaitaire proposé : 2h de ronde par jour (1 h de jour + 1 h de nuit, pendant 6 mois, par un gardien à 40 €/h)		15 000 €	-		

4.7 Conclusion

Les flux de matières étant variables en fonction des marchés, HLP s'engage à constituer les garanties financières nécessaires avant tout début d'activité relatives aux déchets visés par les garanties financières selon les montants ci-dessous :

	Montant (k€)			
	Rubrique 2713 uniquement	Rubrique 2713 et rubrique 2714		
M <i>Intégrant le coefficient d'actualisation des coûts</i>	89 812	227 312	364 812	639 812
Me <i>Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets</i>	0	125 000 € pour un stockage de 5 000 m ³ de produits 2714	250 000 € pour un stockage de 10 000 m ³ de produits 2714	500 000 € pour un stockage de 20 000 m ³ de produits 2714
Mi <i>Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées</i>	0			
Mc <i>Montant relatif à la limitation de l'accès au site</i>	29 225 €			
Mc <i>Montant relatif au contrôle des effets de l'installation</i>	30 000 €			
Mg <i>Montant relatif au gardiennage du site</i>	15 000 €			

- Déchet 2713 uniquement **89 812 €**
- Déchet 2713 = 13 880 m³ max + Déchets 2714 < 5000 m³ **227 312 €**
- Déchet 2713 = 13 880 m³ max + Déchets 2714 < 10 000 m³ **364 812 €**
- Déchet 2713 = 13 880 m³ max + Déchets 2714 < 20 000 m³ **639 812 €**